



AVIS PUBLIC

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

PRENEZ AVIS QUE:

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la **séance ordinaire du 14 janvier 2014**, le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2014

Projet de règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie **révisé** des élus de la Ville de L'Assomption.

Ce projet de règlement vise à adopter un code d'éthique et de déontologie des membres du conseil qui soit conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1)*.

Ce code énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. Les règles énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville ainsi que l'après-mandat. Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ses règles.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra à la salle du conseil située au centre communautaire de la ville de L'Assomption (379, rue Dorval), le mardi 4 février 2014 à 19 h 30.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement et en obtenir copie au bureau de la greffière situé au 399, rue Dorval à L'Assomption, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 17 h 30 et le **vendredi de 8 h 30 à 12 h 30**.

DONNÉ à L'Assomption, le 16 janvier 2014 et publié le 23 janvier 2014.

Chantal Bédard
Greffière de la ville